

FICHE D'INFORMATION AU SUJET DE LA PROCEDURE D'ADMISSION

ANNEE SCOLAIRE 2023-2024 : > Inscriptions du 29.08.2022 au 30.11.2022

Tests Basic-Check sur
convocation individuelle :

Réservez les dates suivantes
> Samedi 19.11.2022 ou 10.12.2022, le matin
(selon date de réception de l'inscription)

Document d'inscription

Le formulaire d'inscription est exclusivement disponible sur le site web www.fr.ch/emf

Le formulaire doit être complété sous forme électronique, en suivant le processus décrit ci-dessous :

1. Compléter le formulaire d'inscription sous forme électronique.
2. Imprimer le formulaire dûment complété.
3. Procéder aux signatures requises.
4. Renvoyer le formulaire et les annexes demandées à l'EMF au plus vite, mais au plus tard dans le délai fixé.

Condition d'admission

Au moment de l'admission, la scolarité obligatoire doit être terminée dans une section générale ou pré-gymnasiale.

Une personne, qui a suivi un autre cursus, consciente de l'enjeu que représente une admission dans une formation professionnelle initiale de type scolaire et à laquelle s'ajoute la formation de maturité professionnelle, peut toutefois tenter sa chance en s'inscrivant à la procédure d'admission.

Procédure d'admission

Sur la base du dossier d'inscription, le/la candidat(e) est convoqué(e) par l'EMF pour passer une mise en situation professionnelle durant laquelle :

- il/elle reçoit des informations complémentaires sur la profession choisie et sur les débouchés possibles ainsi que sur l'organisation de la formation ;
- il/elle réalise diverses activités pratiques en atelier ;
- il/elle a un entretien individuel avec le responsable et/ou un enseignant de la section.

Le/La candidat(e) est également convoqué(e) par l'EMF pour passer un test "Basic-Check" financé par l'EMF. Les résultats du Basic-Check sont réceptionnés par l'EMF et en sont sa propriété.

Le rachat des résultats du test est toutefois possible pour le faire valoir pour une autre sélection :

Un test Basic-check ou Multicheck-technique peut également être effectué individuellement avant la date de convocation de l'Ecole. Les frais d'inscription sont alors à charge des candidat(e)s. Les résultats sont reçus directement par l'élève et en sont sa propriété. Ces résultats doivent être communiqués à l'Ecole dès leur réception.

Lien vers Basic-check ou Multicheck technique : <https://www.gateway.one/fr-CH/>

Les résultats scolaires antérieurs, le test Basic-Check et l'évaluation de la mise en situation professionnelle sont déterminants pour la décision d'admission, en fonction de la capacité d'accueil (des listes d'attente sont constituées).

Décision et proposition de contrat

Campagne « Fair-Play 01.11 » : le Service de la formation professionnelle recommande que les propositions de contrats d'apprentissage ne doivent pas être formalisées avant le 1er novembre de l'année précédant le début de l'apprentissage. Nous respectons cette consigne et nous essayons, dans la mesure du possible, de donner les ultimes décisions avant les relâches de Noël. En fonction des inscriptions et donc des stages à organiser, ce délai peut se prolonger jusqu'à fin janvier.

Information sur les coûts à charge des parents

La formation professionnelle initiale débute normalement à l'EMF avant l'âge de la majorité et elle se poursuit au-delà de l'âge de 18 ans. Le Code Civil suisse 210 prescrit (articles 276ss) les obligations d'entretien de père et mère, notamment le fait que ces obligations vont au-delà de l'âge de la majorité si l'enfant n'a pas encore de formation appropriée. On peut considérer qu'une formation professionnelle initiale aboutissant à un CFC est une formation appropriée, même si elle se réalise après une formation gymnasiale.

- Il revient donc aux parents d'assumer les charges financières afférentes à toute la durée de cette formation.

Le formulaire d'inscription ne peut donc être accepté que si les données de filiation y figurent, complètes et avec les signatures des parents.

- Les courriers et bulletins de notes leur sont également adressés jusqu'à la majorité.
- Une fois cette majorité atteinte, les bulletins de notes sont adressés à l'apprenti-e, qui se doit alors de communiquer à ses parents toutes les informations relatives à sa formation.
- Dans certains cas, l'EMF informe directement les parents et requiert leur approbation formelle, notamment lorsqu'il est question de stages à l'étranger, ce qui peut générer des coûts importants à charge des parents.

Tarifs des taxes et émoluments / Gebühren und Entgelte						
Année / Lehrjahr	EMF-Industrie			EMF-Informatique	EMF- Maturité professionnelle	
	Automaticien-ne 4 ans avec MP1	Electronicien-ne 4 ans avec MP1	Polymécanicien-ne 4 ans avec MP1	Informaticien-ne 4 ans avec MP1	MP2 Maturité professionnelle post- CFC plein temps	MP2 Maturité professionnelle post-CFC en emploi
	Automatiker-in 4 Jahre Mit BM1	Elektroniker-in 4 Jahre Mit BM1	Polymechaniker-in 4 Jahre Mit BM1	Informatiker-in 4 Jahre Mit BM1	BM2 post-EFZ Berufsmaturität Vollzeit	BM2 post-EFZ Berufsmaturität Berufsbegleitend
1ère année / 1. Lehrjahr	CHF 1'400.00	CHF 1'655.00	CHF 1'600.00	CHF 650.00	CHF 850.00	CHF 425.00
2ème année / 2. Lehrjahr	CHF 250.00	CHF 220.00	CHF 270.00	CHF 220.00		CHF 425.00
3ème année / 3. Lehrjahr	CHF 260.00	CHF 170.00	CHF 200.00	CHF 170.00		
4ème année / 4. Lehrjahr	CHF 120.00	CHF 120.00	CHF 120.00	CHF 120.00		
Totaux> / Gesamt>	CHF 1'920.00	CHF 2'200.00	CHF 2'200.00	CHF 1'620.00	CHF 850.00	CHF 850.00
	<p>Les montants ci-dessus intègrent les différentes rubriques détaillées ci-dessous, à l'exception de la contribution intercantonale pour les étrangers ou hors-canton FR !</p> <p>Die obige Beträge umfassen die verschieden unten aufgeführten Rubriken, mit Ausnahme des interkantonalen Beitrags für Ausländer oder ausserhalb des Kantons FR!</p>					
Taxe inscription / Anmeldungsgebühr					CHF 100.00	CHF 100.00
Taxes fournitures / Verwaltungsgebühren	CHF 120.00	CHF 120.00	CHF 120.00	CHF 120.00	CHF 120.00	CHF 120.00
Contribution intercantonale pour apprenti-e "Hors-canton FR" Ausserkantonale Gebühren	<p>CHF 15'100.- de contribution intercantonale normalement prise en charge par le canton suisse de domicile. Pour les étrangers ou en cas de refus du canton de domicile pour les hors-canton, ce montant annuel s'ajoute aux frais mentionnés ci-dessus!</p> <p>CHF 15'100.- des interkantonalen Beitrags, den der Wohnkanton Schweiz normalerweise leistet. Bei Ausländern-innen oder bei Ablehnung durch den Wohnkanton erhöht sich dieser Betrag um die oben genannten Kosten!</p>					